

N°25/ 125/AE

DÉCISION

Portant autorisation de remboursement de l'acompte initialement versé pour la réservation des Salons St Exupéry après annulation du contrat de location

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la délibération n°20230627-02 du conseil municipal du 27 juin 2023 portant revalorisation des tarifs des Salons St Exupéry ;

Vu la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu le contrat signé en date du 24 janvier 2024, pour la mise à disposition des « petits salons » des Salons St Exupéry pour le mercredi 25 septembre 2024 avec Monsieur LASANTE Maurice demeurant 2 villa Théodore GERICAULT - 78990 ELANCOURT et sa demande formulée par courrier en date du 20 août 2024, pour l'annulation de ce contrat de location pour raison personnelle ;

Considérant l'impossibilité de retrouver une autre date disponible en 2025 qui réponde aux demandes du client ;

Considérant que la ville consent à titre exceptionnel à rembourser à Monsieur LASANTE Maurice l'acompte de 660 € payé par chèque n° 2065052 (quittance A4417489) au mois de février 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE le remboursement à titre exceptionnel au profit de Monsieur LASANTE Maurice demeurant 2 villa Théodore GERICAULT à ELANCOURT, de son acompte de 660 € réglé pour la location des Salons St Exupéry pour le mercredi 25 septembre 2024, par virement bancaire sur l'IBAN FR25 3000 2011 4900 0002 2461 N83.

ARTICLE 2 – DIT qu'il conviendra d'émettre un mandat sur le compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 8 septembre 2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées